

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2021-03-02

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue à huis clos le 2 mars 2021 à 20 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Est absent : Monsieur David Roux, conseiller siège #2

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
 - 1.1 Mesures spéciales – État d'urgence sanitaire
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration**
 - 6.1 Procédures de vente pour non-paiement de taxes 2019 – 3^e et dernier avis
 - 6.2 Proclamation – Société canadienne du cancer – Avril Mois de la jonquille
 - 6.3 Résolution modifiant le taux d'intérêt décrété pour l'année 2021 et applicable à la taxe foncière générale et aux autres taxes et tarifs pour l'année 2021
- 7- Sécurité publique**
 - 7.1 Réaménagement intérieur de la caserne incendie – Mandat – Architecte
- 8- Transport routier**
 - 8.1 Embauche – Employé d'entretien hivernal
 - 8.2 Octroi du contrat pour le remplacement d'un ponceau près du 251, 3^e Rang Est
 - 8.3 Entente intermunicipale relative à la fourniture des services d'ingénierie et d'expertise technique – Demande d'adhésion – Municipalité de Saint-Simon – Autorisation
 - 8.4 Service d'ingénierie pour la préparation de plans et devis pour la réfection d'une partie du rang Saint-Édouard
 - 8.5 Embauche d'une employée pour effectuer le déneigement
 - 8.6 Agrandissement garage municipal – Mandat - Architecte
- 9- Hygiène du milieu**
- 10- Urbanisme**
 - 10.1 Résolution d'appui pour une demande d'aliénation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant un projet d'achat sur les lots 1 840 254 et 1 840 983
- 11- Loisirs et culture**
 - 11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 22 février 2021
 - 11.2 Abrogation de la résolution # 45-02-2021 « Contrat d'entretien d'aménagement paysager »
 - 11.3 Demande de paiement de la contribution de la Municipalité pour l'entretien de la patinoire
 - 11.4 Achat de jardinières de fleurs
 - 11.5 Contribution annuelle Centre St-Simon
 - 11.6 FADOQ St-Simon inc. - appui à la demande au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains (FDR)

11.7 Loisirs St-Simon inc. - Demande d'aide financière et lettre d'appui au Fonds de développement rural pour un projet de réaménagement du Carrefour des Sports

12- Avis de motion

12.1 Avis de motion - Règlement #556-01-21 modifiant le règlement #556-20 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2021

13- Règlements

14- Période de questions

15 Correspondance

16 Affaires nouvelles

17- Clôture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h.

1.1 Mesures spéciales – État d'urgence sanitaire

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours ;

Considérant que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive autorisant les municipalités à tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne ;

Considérant qu'une telle séance doit être publique et doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

47-03-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que l'enregistrement audio de la séance soit déposé sur le site web de la Municipalité ;

Adoptée

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

48-03-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

49-03-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021.

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est à huis clos conformément aux directives en lien avec la Covid-19. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à info@saint-simon.ca.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

50-03-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu que les comptes payés par chèques C2100012 @ C2100017, par accès « D » L2100015 @ L2100025 par Dépôt direct P2100039 @ P2100062, par Visa V0010130 et les salaires D2100026 @ D2100056 pour un montant total de **76 503,60 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

51-03-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **733,86 \$**.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Procédures de vente pour non-paiement de taxes 2019 – 3^e et dernier avis

Considérant que les membres du conseil ont analysé les dossiers de propriétaires ayant des taxes impayées ;

52-03-2021 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu :

1. D'approuver la liste des taxes impayées déposée séance tenante et identifiée par le numéro de matricule suivant : 6063 32 5643 ;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à expédier par courrier recommandé aux personnes endettées envers la municipalité l'avis de procédure de vente pour taxes non payées et dues pour 2019 et suivantes ;
3. D'expédier l'état des taxes impayées 2019 et suivantes à la MRC des Maskoutains afin de vendre les immeubles pour taxes ;
4. Qu'advenant le cas de paiement de taxes 2019 par lesdites personnes avant le 25 mars 2021, que le paiement comprenant capital et intérêts doit être fait en argent comptant ou par chèque certifié émis par une institution financière au nom de la Municipalité de Saint-Simon ;
5. D'informer la commission scolaire de la démarche ;

6. De mandater monsieur Simon Giard, maire, ou madame Johanne Godin, directrice générale, pour enchérir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon lors de la vente pour taxes de la MRC des Maskoutains ;
7. Que les montants en dessous de 40,00 \$ soient exonérés.

Adoptée

6.2 Proclamation – Société canadienne du cancer – Avril Mois de la jonquille

Considérant qu'en 2020, 56 800 Québécois vivent avec un diagnostic de cancer et que 22 400 en sont décédés ;

Considérant que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches ;

Considérant que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la *Société canadienne du cancer* lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie ;

Considérant que la *Société canadienne du cancer* travaille à sauver plus de vies ;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

Considérant que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la *Société canadienne du cancer* ;

Considérant que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la *Société canadienne du cancer* ;

Considérant que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie ;

Considérant que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie ;

Considérant que la *Société canadienne du cancer* encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie ;

53-03-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

De décréter que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille* ; et

D'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

6.3 Résolution modifiant le taux d'intérêt décrété pour l'année 2021 et applicable à la taxe foncière générale et aux autres taxes et tarifs pour l'année 2021

Considérant que le Règlement # 556-20 décrétant l'imposition des taux de pour l'année 2021 et prévoyant les modalités de perception prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité est fixé à 13 % par année ;

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 ;

Considérant que la municipalité de Saint-Simon désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable aux taxes municipales qui lui est dû ;

54-03-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu que le taux d'intérêt applicable au compte de taxation annuelle 2021 due à la Municipalité de Saint-Simon qui demeure impayé en date du 3 mars 2021 est établi 0 % par année ;

Que ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 1^{er} septembre 2021, date du dernier versement des taxes.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Réaménagement intérieur de la caserne incendie – Mandat – Architecte

Considérant que l'intérieur de la caserne incendie nécessite des travaux de réaménagement et de mise aux normes, avec aire de vie ;

Considérant qu'un projet de réaménagement et de mise à niveau de la caserne a été présenté aux membres du conseil municipal ;

Considérant que conformément à l'entente de délégation de compétence avec la Ville de Saint-Hyacinthe, le coût de ces travaux sera assumé à parts égales par les deux parties ;

Considérant que des soumissions ont été demandées à des architectes pour la réalisation des documents conceptuels et définitifs servant au réaménagement intérieur de la caserne incendie ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant l'approbation reçue de la Ville de Saint-Hyacinthe ;

55-03-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de mandater la firme Justin Viens architecture pour la conception des plans dans le cadre du réaménagement et de la mise à niveau de la caserne incendie pour un montant de 9 280 \$ avant taxes.

Adoptée

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Embauche – Employé d'entretien hivernal

Considérant la parution de l'offre d'emploi publié en décembre 2020 afin de combler un poste d'employé d'entretien hivernal ;

Considérant les entrevues effectuées auprès des candidats retenus ;

56-03-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'entériner l'embauche de M. Enrick Tremblay en date du 8 décembre 2020 au poste d'employé d'entretien hivernal selon l'entente intervenue avec la Municipalité de Saint-Simon.

Adoptée

8.2 Octroi du contrat pour le remplacement d'un ponceau près du 251, 3^e Rang Est

Considérant l'appel d'offres numéro 201-01644-00 publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour des travaux consistant à remplacer un

ponceau de 3,5 mètres de diamètre par un ponceau de 3,6 mètres de diamètre, incluant tous les travaux connexes, près du 251, 3^e Rang Est ;

Considérant que les soumissions ont été reçues le 25 février 2021 avant 11 h et ont été ouvertes à 11 h devant témoins ;

Considérant que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant (montant incluant les taxes) :

1	Excavation M. Leclerc (division de Mécanique Mobile L'Éclair inc.)	371 829,15 \$
2	Gestimaction inc.	389 559,03 \$
3	Excavation St-Pierre et Tremblay	410 427,41 \$
4	Excavation Gagnon & Frères inc.	436 500,00 \$
5	Huard Excavation inc.	446 354,97 \$
6	Excavation A.R. Valois inc.	457 993,02 \$
7	Excavation démolition Apogée inc.	482 473,62 \$
8	Sintra inc.	494 271,78 \$
9	IPR 360 inc.	518 552,42 \$

Considérant l'analyse des soumissions effectuée par notre ingénieur, M. Marc-Olivier Jutras de WSP ;

Considérant que suite à ces vérifications, la Municipalité a corrigé les erreurs de calculs contenues dans les soumissions et établit ainsi le prix pour fins d'adjudication de contrat ;

Considérant que les soumissions devraient se lire comme suit :

1	Excavation M. Leclerc (division de Mécanique Mobile L'Éclair inc.)	361 021,50 \$
2	Gestimaction inc.	389 559,03 \$
3	Excavation St-Pierre et Tremblay	410 427,41 \$
4	Excavation Gagnon & Frères inc.	436 500,00 \$
5	Huard Excavation inc.	446 354,97 \$
6	Excavation A.R. Valois inc.	457 993,02 \$
7	Excavation démolition Apogée inc.	485 822,86 \$
8	Sintra inc.	494 271,78 \$
9	IPR 360 inc.	539 674,71 \$

Considérant que ces erreurs de calculs ne changent en rien l'ordre des soumissionnaires ;

57-03-2021

En conséquence, sur recommandation de notre ingénieur, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'adjuger le contrat de remplacement d'un ponceau de 3,5 mètres de diamètre par un ponceau de 3,6 mètres de diamètre, incluant tous les travaux connexes, près du 251, 3^e Rang Est à l'entreprise Excavation M. Leclerc Inc. au montant de 361 021,50 \$ taxes incluses, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

À noter que la Municipalité recevra une aide financière maximale de 179 602 \$ pour ce projet du programme d'aide à la voirie locale, Volet AIRRL du ministère des Transports.

Adoptée

8.3 Entente intermunicipale relative à la fourniture des services d'ingénierie et d'expertise technique – Demande d'adhésion – Municipalité de Saint-Simon – Autorisation

Considérant la résolution numéro 14-11-288, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2014, à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique et d'adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains* (Entente) ;

Considérant que l'Entente prenait fin le 31 décembre 2019, mais s'est renouvelée automatiquement pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que des dispositions sont prévues à cette Entente pour toute municipalité qui désirerait y adhérer ;

Considérant que la municipalité de Saint-Simon, par le biais de la résolution numéro 250-12-2020, adoptée le 8 décembre 2020, a manifesté son désir d'adhérer à l'Entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur ;

Considérant qu'un addenda à l'Entente a été signé en novembre 2016 pour permettre l'adhésion de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, en février 2017 pour permettre l'adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et en décembre 2017 pour permettre l'adhésion de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et que les coûts d'acquisition de la station totale appartenant à la Partie 8 et les quotes-parts ont été modifiés au fur et à mesure de l'adhésion de nouvelles municipalités à la présente Entente ;

Considérant que l'adhésion d'une nouvelle municipalité apporte des modifications à cette répartition ;

Considérant que pour ce faire, les municipalités, parties à l'Entente, ont dû consentir à cette adhésion ;

Considérant que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité de Saint-Simon relativement à la station totale appartenant à la Partie 8;

Considérant que cette nouvelle adhésion nécessitera la modification du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants et de la participation de la municipalité de Saint-Simon au paiement des coûts initiaux d'acquisition de la station totale appartenant à cette partie ;

Considérant les exigences formulées par les parties à l'Entente et l'Addenda soumis aux membres du conseil ;

58-03-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

- D'autoriser l'adhésion de la municipalité de Saint-Simon à *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains* ;
- De s'engager à respecter toute et chacune des conditions établies à l'Entente jusqu'au 31 décembre 2024, date de terminaison de cette dernière et à tout renouvellement par la suite, s'il y a lieu ;
- De consentir à être assujettie au *Règlement numéro 20-572 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021* ainsi que des règlements le modifiant ou l'abrogeant, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour tous les exercices financiers pendant laquelle elle sera partie à l'Entente ou à son renouvellement ;
- D'acquitter toute quote-part ou facture émise en regard desdits règlements ou de ladite Entente, conformément aux modalités établies entre les Parties à l'Entente ;
- De payer à la MRC des Maskoutains, pour et au bénéfice des autres Parties à l'Entente, une somme de 848,43 \$, représentant 1/14 des coûts initiaux d'acquisition de la station totale appartenant à la Partie 8 ;
- D'autoriser Simon Giard, maire et Johanne Godin, directrice générale, à signer l'Addenda à ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Simon afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée

8.4 Service d'ingénierie pour la préparation de plans et devis pour la réfection d'une partie du rang Saint-Édouard

Considérant le projet de réfection du rang Saint-Édouard, entre le 3^e Rang et l'autoroute 20, sur une longueur d'environ 5,05 km ;

Considérant l'offre reçue de M. Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains pour le mandat de conception et de réalisation de ces travaux de réfection ;

59-03-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu de mandater M. Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains, pour la préparation des estimations, des plans et devis ainsi que du processus d'appel d'offres du projet de réfection selon son offre de services d'ingénierie datée du 26 février 2021 totalisant la somme d'environ 6 814,90 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

8.5 Embauche d'une employée pour effectuer le déneigement

Considérant le poste à combler pour effectuer du déneigement ;

60-03-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de procéder à l'embauche de Mme Renée Tremblay, sur demande de la Municipalité, et de mandater le maire et la directrice générale à signer l'entente de travail avec l'employée de déneigement.

Adoptée

8.6 Agrandissement du garage municipal – Mandat - Architecte

Considérant que le garage municipal nécessite un agrandissement, celui-ci ne répondant plus aux besoins de la municipalité ;

Considérant qu'un projet d'agrandissement du garage municipal a été présenté aux membres du conseil municipal ;

Considérant que la firme Justin Viens architecture a déposé une offre de service pour la réalisation des documents conceptuels et l'exécution des différentes étapes relatives à l'agrandissement du garage municipal ;

61-03-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de mandater la firme Justin Viens architecture pour leurs services professionnels en architecture et de suivi des travaux dans le cadre de l'agrandissement du garage municipal au montant de 20 600 \$ avant taxes.

Adoptée

9- HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point

10- URBANISME

10.1 Résolution d'appui pour une demande d'aliénation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant un projet d'achat sur les lots 1 840 254 et 1 840 983

Considérant que le propriétaire des lots 1 840 254 et 1 840 983, monsieur Daniel William a le projet de vendre 28.73 hectares de terrain boisé avec érablière à Susie Martin et Roméo Lépine ;

Considérant que Daniel William est propriétaire des lots 1 840 486, 1 840 487, 1 840 970, 1 840 971 et 1 840972 (total de 57.46 hectares) contigus à ceux de l'autre côté du rang Charlotte ;

Considérant que l'acquéreur, Susie Martin et Roméo Lépine, souhaite acquérir la terre afin d'y exploiter l'érablière ;

Considérant que le potentiel agricole sera pleinement exploité, car en ce moment, le propriétaire ne produit pas de sirop d'érable ;

Considérant que le projet est conforme au Règlement de zonage 544-19 de la Municipalité de Saint-Simon ;

Considérant que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

62-03-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'appuyer la demande d'aliénation pour les lots 1 840 254 et 1 840 983 appartenant à Daniel William afin que Susie Martin et Roméo Lépine puissent procéder à l'achat desdits lots.

Adoptée

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 22 février 2021

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 22 février 2021.

11.2 Abrogation de la résolution # 45-02-2021 « Contrat d'entretien d'aménagement paysager »

Considérant que lors de la séance qui s'est tenue le 2 février 2021, le conseil municipal a adopté la résolution # 45-02-2021 intitulée « Contrat d'entretien d'aménagement paysager » ;

Considérant que l'offre reçue pour l'entretien et l'aménagement paysager des terrains municipaux de l'entreprise « Les Jardins d'Isabelle » contenait des omissions ;

63-03-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'abroger la résolution # 45-02-2021 intitulée « Contrat d'entretien d'aménagement paysager ».

Adoptée

11.3 Demande de paiement de la contribution de la Municipalité pour l'entretien de la patinoire

Considérant la demande des Loisirs St-Simon de procéder au versement de la subvention pour l'entretien de la patinoire ;

64-03-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à remettre la somme budgétée de 8 900 \$ aux Loisirs St-Simon à titre de subvention pour l'entretien de la patinoire.

Adoptée

11.4 Achat de jardinières de fleurs

Considérant que le Conseil désire installer des jardinières de fleurs dans le village ;

Considérant que des soumissions ont été demandées pour l'achat de 12 jardinières de fleurs en pot de 16 pouces auprès de deux fournisseurs ;

65-03-2021 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'accepter la soumission de Villiard Serres & Jardins au montant de 450,00 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture de 12 jardinières de fleurs en pot de 16 pouces.

Adoptée

11.5 Contribution annuelle Centre St-Simon

Considérant que le Centre St-Simon (sous-sol de l'église) souhaiterait recevoir la contribution

de la Municipalité afin de les aider dans leurs diverses dépenses courantes de l'année ;

Considérant qu'à cet effet, un montant a été prévu au budget 2021 ;

66-03-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'accorder au Centre St-Simon la somme de 15 000\$ à titre de contribution pour leurs dépenses courantes.

Adoptée

11.6 FADOQ St-Simon inc. – Demande d'aide financière et appui à la demande au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains (FDR)

Considérant le projet préparé par le comité de la FADOQ St-Simon inc. pour réaliser des travaux d'envergure afin de rénover le local du club FADOQ St-Simon inc. ;

Considérant que ces rénovations amélioreront la qualité de vie en matière de loisirs pour les usagers du club FADOQ St-Simon inc. ;

Considérant que c'est toute la population qui tirera avantage de ces nouveaux locaux ;

Considérant la demande d'aide financière adressée à la Municipalité afin qu'elle collabore financièrement au projet ;

Considérant que ce projet est soumis dans le cadre du Fonds de développement rural pour obtenir une contribution financière ;

67-03-2021 Pour ces motifs, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Simon appuie la demande faite par la FADOQ St-Simon inc. au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains pour la rénovation du local FADOQ ;
- De contribuer financièrement au projet en versant un montant de 2 500 \$.

Adoptée

11.7 Loisirs St-Simon inc. - Demande d'aide financière et lettre d'appui au Fonds de développement rural pour un projet de réaménagement du Carrefour des Sports

Considérant le projet préparé par le comité des Loisirs St-Simon inc. pour réaliser des travaux d'envergure afin de réaménager le Carrefour des Sports ;

Considérant que ces locaux rénovés amélioreront la qualité de vie en matière de loisirs pour les usagers du Carrefour des Sports ;

Considérant que c'est toute la population qui tirera avantage de ces nouveaux locaux ;

Considérant la demande d'aide financière adressée à la Municipalité afin qu'elle collabore financièrement au projet ;

Considérant que ce projet est soumis dans le cadre du Fonds de développement rural pour obtenir une contribution financière ;

68-03-2021 Pour ces motifs, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu :

- D'approuver le projet de réaménagement du local du Carrefour des Sports ;
- D'accorder un montant budgété de l'ordre de 2 500 \$ aux Loisirs St-Simon inc. comme contribution financière au projet.

Adoptée

12- AVIS DE MOTION

12.1 Avis de motion - Règlement #556-01-21 modifiant le règlement #556-20 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2021

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Darsigny à l'effet que le règlement # 556-01-21 modifiant le règlement #556-20 décrétant l'imposition des taux de taxation l'année 2021 sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement de taxation annuelle 2021 afin d'abroger une partie de l'article 14 concernant le taux d'intérêt applicable sur les versements échus.

13- RÈGLEMENTS

Aucun point

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est à huis clos conformément aux directives en lien avec la Covid-19. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à info@saint-simon.ca.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 2 mars 2021.

Sommaire de la correspondance :

Lettre de la Caisse Desjardins des Chênes à l'effet que la Municipalité recevra un montant de 15 000 \$ à titre d'appui financier dans le projet de cuisine qui sera situé dans l'agrandissement de l'école Notre-Dame-de-la-Paix.

16- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, Directrice générale

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

69-03-2021 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 20.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour d'avril 2021.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin,
Directrice générale

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.